

Zones à Faibles Emissions mobilité

Jean-Louis BLANC

15 février 2022





CARTOGRAPHIE DES ZFE

✓ 11 ZFE prévues par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM - décembre 2019)

Grenoble-Alpes Métropole	Métropole du Grand Paris	Toulouse Métropole	Montpellier-Méditerranée-Métropole
Métropole de Lyon	Eurométropole de Strasbourg	Métropole Toulon - Provence - Méditerranée	Métropole Rouen Normandie
Paris	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole Aix-Marseille-Provence	

✓ Loi Climat et Résilience (22 août 2021)

Angers	Brest	Le Mans	Pau	Valence Romans (CA)
Angoulême	Caen	Lille Métropole	Perpignan	Valenciennes
Annecy (CA du gd Annecy)	Clermont (Auvergne Métropole)	Lorient	Plaine Commune Gd Paris	Vallée de l'Arve
Arras (CU)	Limoges	Metz	Rennes	Vallée de Chamonix Montblanc
Avignon	Chambéry	Mulhouse	Saint-Brieuc	Vannes
Bayonne	Dijon	Nancy (métropole du gd Nancy)	Saint-Etienne Métropole	Pointe-à-Pitre
Besançon	Douai-Lens	Nantes	Saint-Nazaire	Saint-Denis / Réunion
Béthune	Dunkerque	Nîmes	Sochaux - Montbéliard	Saint-Pierre / Réunion
Béziers	La Rochelle (CA)	Niort	Tours	Saint-Paul
Bordeaux	Le Havre	Orléans	Troyes	



CARTOGRAPHIE DES ZFE-m

✓ Etat des lieux

● Arrêtés parus

- Paris
- Reims
- Rouen
- Nice

● Arrêtés à paraître

- Strasbourg
- Toulouse
- Lyon
- Grand Paris

● Projets soumis à consultation

- Saint-Etienne
- Grenoble

● ZFE en projet

- Bordeaux
- Toulon
- Marseille
- La Rochelle
- Arras
- Grand Annecy
- Clermont Fd Auvergne
- Grand Nancy
- Vallée de l'Arve
- Fort de France
- Lille
- Plaine commune Grd Paris



SOUTIEN DES INSTITUTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES



Plateforme Automobile



Mobilians



Fédération Française du Sport Automobile



Fédération Française de Motocyclisme



Automobile Club de France



Automobile Club de l'Ouest



Automobile Club de Monaco
Commission historique



Fédération Internationale des Véhicules Anciens



Fédération Internationale de l'Automobile
Commission historique



AMICALE PARLEMENTAIRE

- Création : janvier 2021
- **A l'initiative des 2 co-présidents**
 - Jean-Pierre Moga
sénateur de Lot-et-Garonne
 - Yannick Favennec
député de la Mayenne

- ✓ **Objet :** L'Association a pour objet de réunir ses membres autour des valeurs de soutien, de protection, de défense et de promotion des véhicules de collection, de contribuer ainsi au développement économique et patrimonial et d'organiser des débats avec des personnes qualifiées.

- ✓ Elle compte à ce jour : 69 adhérents (20 femmes et 49 hommes)





PROJET DE LOI CLIMAT RESILIENCE

Projet de loi Climat et Résilience

Samedi 10 avril 2021 – Assemblée nationale – Séance publique



Extrait de la réponse de madame Pompili,
ministre de la Transition écologique

- ✓ nous sommes tous **d'accord** sur ces bancs, je crois, pour reconnaître que le véhicules de collection font partie de notre patrimoine, **qu'ils** contribuent de façon positive à notre vie quotidienne.

.....

.....

- ✓ Mais, je le répète à tous les amoureux des voitures de collection, vous **n'aurez** pas de problèmes avec les ZFE-m. Il faut simplement caler techniquement les choses.



Courrier du Premier Ministre, Jean Castex

7 décembre 2021

1/2

Le Premier Ministre

Paris, le 7 DEC. 2021

Jean Monsieur le Président,

Au printemps dernier, vous m'avez interrogé sur les enjeux associés à la circulation des véhicules de collection dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Le Gouvernement est conscient de l'incalculable patrimoine industriel, technique, économique et social qu'ils représentent et des efforts des milliers de passionnés, de clubs, entreprises, musées, propriétaires pour entretenir et faire vivre cet héritage. Ces activités constituent aujourd'hui un secteur économique en croissance, représentant 24 000 emplois, et proposant de nombreuses possibilités d'embauche pour du personnel qualifié. Elles génèrent plus de 6 000 événements par an sur tout le territoire, contribuant au développement touristique et au lien social.

Vous avez en outre réalisé un travail constructif d'échange avec les collectivités territoriales et leurs élus, qui a débouché sur la mise en place, ou sur l'engagement de mettre en place dans les textes régissant le fonctionnement des ZFE-m, des dérogations locales permettant aux collectionneurs de véhicules de continuer à circuler dans les ZFE-m. En effet, dans ces zones dont l'objectif est de permettre de lutter contre la pollution atmosphérique, ce sont les élus locaux qui ont la responsabilité d'en définir le périmètre, les règles de circulations qui s'appliquent et les éventuelles dérogations.

Le dialogue régulier entre vos équipes et mon cabinet a notamment conduit à l'inscription dans la loi Climat et Résilience d'un rapport sur « les modalités de circulation des véhicules de collection dans les zones à faibles émissions mobilité ». Ce rapport doit « dresser un bilan du parc automobile français de ces véhicules et de leur impact sur la qualité de l'air, en vue d'éventuelles évolutions de leur statut afin de préserver le patrimoine qu'ils représentent ». Ce rapport devrait notamment préciser des éléments essentiels relatifs aux véhicules de collection, et notamment leur contribution limitée à la pollution atmosphérique dans les agglomérations, du fait de leur faible nombre et du kilométrage peu significatif qu'ils y parcourent.

Alors que la date de remise de ce rapport au Parlement approche, puisque nous ambitionnons de le transmettre avant la fin novembre, je vous propose d'avancer ensemble, sur la base des premiers travaux que nous avons conduits au cours des six mois précédents, sur la feuille de route suivante :

Premièrement, je souhaite que votre fédération et ses membres soient pleinement associés à la finalisation de ce rapport, dans l'objectif de permettre d'évaluer précisément l'impact des véhicules de collection sur les enjeux de qualité de l'air, et de préciser les évolutions qui permettraient de préserver le patrimoine qu'ils représentent.



Courrier
du Premier Ministre,
Jean Castex

7 décembre 2021

2/2

Deuxièmement, sur les bases de ce rapport, je tiens à vous informer que j'ai demandé au Ministre délégué chargé des transports d'écrire aux élus des collectivités territoriales concernées par la mise en place de ZFE-m, pour les inviter, sur la base de ce qui se fait déjà dans la ville de Paris, à Rouen, à Reims, et qui est en projet dans bon nombre d'autres métropoles, à mettre en place une dérogation locale pour les véhicules disposant d'un certificat de collection.

En effet, dans les prochains mois, ces agglomérations seront amenées à préciser leur cadre local. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Climat et Résilience, d'autres collectivités seront elles aussi amenées à mettre en place des ZFE-m. Dans ce contexte, je resterai attentif à la situation dans chaque territoire, afin d'évaluer si des dispositions nationales deviennent à terme souhaitables afin d'harmoniser le régime applicable sur ce sujet et le cas échéant d'en rechercher alors les modalités juridiques.

Troisièmement, vous attirez mon attention sur l'absence de vignette permettant d'identifier aisément les véhicules de collection et de simplifier les contrôles. Dans ce cadre, et sur la base des évolutions contenues dans le rapport, je lancerai le processus permettant d'aboutir à brève échéance à la mise en place d'une telle vignette spécifique pour les véhicules de collection. Vous serez bien entendu associé à ces travaux, qui viseront notamment à préciser les critères d'éligibilité (âge du véhicule, absence de modification substantielle, exclusion du diesel, etc.).

Quatrièmement, comme vous le savez, la loi d'orientation sur les mobilités, qui a rendu obligatoire les ZFE-m dans les territoires en dépassement des seuils de pollution atmosphérique, prévoit la possibilité pour les collectivités d'installer des systèmes de contrôle automatisé et de sanction. Le Gouvernement travaille à la mise en place technique de ce dispositif, et il me semblerait utile, si vous en étiez d'accord, que vous puissiez participer aux groupes de travail sur ce sujet, que nous organisons avec les collectivités. Nous pourrions ainsi nous assurer ensemble que le système de contrôle sera adapté aux enjeux spécifiques liés aux véhicules de collection.

Les véhicules de collection représentent un patrimoine auquel nos concitoyens sont attachés. Soyez assuré que je tiens à ce qu'il soit préservé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Bien à vt



Jean CASTEX



Message de monsieur Jean-Baptiste Djebbari ministre délégué Chargé des Transports





LETTRE DE M. DJEBBARI

Ministre délégué Chargé des Transports



Paris, le 31 JAN. 2022

Le ministre

Ref. MT/2022-02/4579

Monsieur
Président de la Métropole

Cher Monsieur le Président,

La qualité de l'air est un enjeu majeur pour la santé et pour l'environnement. La mise en place de zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ambitieuses permet de lutter plus efficacement contre la pollution de l'air, en particulier dans les principaux pôles urbains français. Cet outil a déjà fait ses preuves depuis plusieurs années dans d'autres pays européens. A ce titre, la loi d'orientation des mobilités (LOM) et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (LCR) apportent un cadrage pour leur mise en œuvre, adapté selon les spécificités locales.

Dans le respect de ce cadrage, les collectivités ont une grande marge d'appréciation concernant les mesures les plus adaptées à mettre en place afin de répondre à ces objectifs. Les types de véhicules faisant l'objet d'une interdiction de circulation, et dans une certaine mesure, le calendrier progressif de mise en place de ces restrictions, sont autant de paramètres à la main des élus locaux.

En ce qui concerne ces restrictions de circulation, une dérogation nationale existe, afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et d'intervention. En complément, l'État a souhaité que les collectivités locales puissent disposer d'une très grande latitude sur la définition du périmètre d'éventuelles autres dérogations locales, afin d'intégrer les spécificités territoriales ou des nécessités d'usages moins réguliers d'automobiles. A ce titre, le cadre légal et réglementaire prévoit, à l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales, que les EPCI puissent préciser ces dérogations dans le cadre de l'arrêté créant la ZFE-m.

Les débats au Parlement ayant porté sur la loi Climat et Résilience ont notamment souligné les besoins spécifiques de certains usagers, comme les collectionneurs et usagers de véhicules anciens, qui font vivre le patrimoine industriel, technique, économique et social que ces véhicules représentent. Sur cette dernière catégorie, à notre connaissance, l'ensemble des métropoles ayant déjà mis en place leur ZFE ont convenu d'une dérogation locale. Ces véhicules circulent en effet peu, souvent pour sortir de la ville, pour un trajet urbain de quelques kilomètres.

Conformément à la loi Climat et Résilience, mes services ont dressé un bilan du parc des véhicules de collection et de leur impact sur la qualité de l'air. Leur contribution à la pollution atmosphérique apparaît très limitée dans les agglomérations du fait de leur faible nombre et du kilométrage peu significatif qu'ils parcourent.

Au regard de l'héritage qu'ils constituent, et de leurs cas d'usages particulièrement encadrés, la situation des véhicules de collection nécessite un examen particulier. Ainsi, lors de la mise en œuvre ou de l'évolution de la ZFE-m sur votre territoire, et en accord avec le Premier ministre, nous vous encourageons à prévoir des dispositions permettant de tenir compte des besoins de circulation des véhicules de collection, et à prendre attache avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE), ainsi que les autres fédérations pouvant être présentes dans votre territoire et portant ce sujet.

Dans le cas où vous décideriez de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle automatisé des véhicules circulant au sein de la ZFE-m sur votre territoire, l'État veillera à faciliter l'application des dérogations concernant les véhicules de collection à l'aide de ce système.

Mes services restent par ailleurs à l'entière disposition des vôtres pour affiner, plus globalement, la mise en place ou l'évolution de votre ZFE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Jean-Baptiste DJEBBARI